

COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**CHARTRE DE QUALITE
DE L'ENVIRONNEMENT
2021/2026**

**Aérodrome d'Arcachon La Teste de
Buch**

*NOTA : par rapport à la précédente Charte les changements :
- Apparaissent en bleu les ajouts et les modifications apportées.*

Préambule :

La volonté de respect mutuel et de dialogue entre les participants au groupe de travail doit permettre l'élaboration d'un ensemble d'engagements, adoptés par les associations, sociétés et organismes basés à l'aérodrome, ainsi que par les associations de riverains et de défense de l'environnement.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome, en partenariat avec l'Etat, s'emploie à limiter les nuisances sonores autour de l'aérodrome :

- D'une part, en étant à l'écoute des riverains dans le cadre de la Commission Consultative de l'Environnement et en recueillant leur avis sur tout projet d'activité aéronautique sur la plate forme,
- D'autre part, en favorisant la mise en œuvre de moyens permettant d'atténuer le bruit.

Depuis 2009 la Commission Consultative de l'Environnement est allée plus loin dans l'engagement réciproque des acteurs, utilisateurs de l'aérodrome et associations de riverains en créant une **Charte de Qualité de l'Environnement** pour l'aérodrome. Elle a ainsi initié un groupe de travail chargé d'élaborer une charte.

La Charte a vocation à être signée à minima par :

- L'exploitant et ou Gestionnaire de l'aérodrome.
- Un représentant de l'association des riverains.
- Un représentant de l'association des usagers.
- Un représentant des activités aéronautiques professionnelles.
- Un représentant de l'aéroclub du Bassin d'Arcachon.
- Un représentant de l'école de parachutisme du bassin d'Arcachon.
- Un représentant de la direction de l'aviation civile.
- Le directeur de l'aérodrome.
- Le Sous-préfet d'Arcachon.



Emargements

Ont rédigé la présente charte après une réunion de travail le 23 octobre 2019.

La Commission Consultative de l'Environnement dans sa séance du/...../..... en a validé le contenu.

Noms et Signatures : F. PATEY DIRECTEUR AERODROME

Vertical l'air : Nicolas Godin

N
Aéro Club Bassin Arcachon

PRAFFY

J. STOREL CEBM

ACSA ✓ D. GRADUS

AGZR JC-JACOB président

N. YANAR Président ASBA.

Do

DSACSO

Antoine Desqueyria

Durée :

La charte est applicable sur une période de cinq ans à compter de sa signature et est reconductible.

Elle peut faire l'objet d'actualisations au cours de cette période sur décision de la CCE.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'aérodrome est ouvert à la Circulation Aérienne Publique, il est homologué, et doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé le 18 juin 1986, ainsi que d'un Plan de Servitude Aéronautique (PSA) approuvé par arrêté ministériel le 9 août 1988.

Les usagers s'engagent à respecter les hauteurs de survol réglementaires, ainsi que les règles de l'air.

Les Maires et organismes instructeurs des permis de construire appliquent, pour les projets aux abords de l'aérodrome, les règles liées au PEB et au PSA en vigueur et au « porter à connaissance ».

1 Hauteurs de survol :

En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

Concernant la précision des survols des agglomérations, les dimensions de celles-ci prises en compte par la réglementation, sont répertoriées sur les cartes 1/500000 et consultables sur le site internet du SIA : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

2 Rappel des consignes

Les pilotes doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC (Consignes générales d'utilisation, procédures et consignes particulières ...)

3 Urbanisation en conformité avec le PEB et le PSA

Le code de l'urbanisme, dans son chapitre VII « dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes » définit les zones du PEB avec les différentes réglementations en vigueur à mettre en place et à respecter en matière d'urbanisme suivant la zone.

4 protocoles

Les usagers s'engagent à respecter les dispositions des différents protocoles en vigueur.

Engagements des acteurs de la charte de qualité :

Les clubs, organismes, et sociétés basés sur l'aérodrome d'Arcachon La Teste de Buch s'engagent à sensibiliser régulièrement les pilotes ou les organismes adhérents, au respect des consignes définies ci-après.

Ils intégreront dans leur règlement intérieur le respect des consignes de la présente charte et s'engagent à inscrire des dispositions permettant de corriger tout pilote qui contreviendrait de manière caractérisée aux consignes et recommandations, l'écart devant être clairement démontré dans la synthèse de l'évènement.

Ils s'engagent, en outre, pour toute nouvelle acquisition d'appareil à privilégier l'achat de ceux de nouvelle génération, moins nuisant.

Le gestionnaire, la COBAS, s'engage à informer les associations de riverains et de défense de l'environnement des résultats des études qui pourraient être conduites pour mettre en œuvre une arrivée IFR (vol aux instruments) sous procédure GNSS ou un système d'indication de pente d'approche (PAPI).

Les organisations de riverains et les associations de défense de l'environnement, signataires, s'engagent à soumettre en priorité à la Commission Consultative les doléances liées à l'irrespect des dispositions de la charte.

Recommandations anti bruit

- Les activités impliquant tours de piste basse hauteur (500ft), prise d'altitude (hors décollage) sur la zone habitée, ou bien voltige sur axe 6650, seront évitées avant 9h et entre 13h et 14h locale sauf évènement exceptionnel.
- Le QFU préférentiel est le **25** (publié en carte VAC).
- Le survol des habitations situées sous les axes est à éviter.
Pour les décollages en **07**, les pilotes porteront attention au respect de l'axe de décollage **et de la recommandation d'altération de cap** afin d'éviter le survol des habitations situées dans l'axe de piste. **(Recommandation publiée en carte VAC)**.
- En QFU 07, il est recommandé de débiter les décollages à l'extrémité de la piste (recommandation publiée en carte VAC).
- Les évolutions liées aux largages de parachutistes ou aux remorquages des planeurs seront réalisées dans le respect de la réglementation relative au survol des habitations, en évitant dans la mesure du possible de survoler celles situées à proximité de l'aérodrome.
- En VFR de nuit, le décollage est réalisé en QFU **25** et l'atterrissage en QFU **07**.

- Pour les vols courts en hélicoptères des circuits spécifiques sont publiés (publication en carte VAC) et réservés uniquement aux signataires d'un protocole.
- Les tours de piste basse hauteur doivent être réalisés avec instructeurs.
- La présente charte sera diffusée aux aéroclubs et gestionnaires des aérodromes voisins.

Déclaration de situation inhabituelle -FDSI-

Toute situation inhabituelle ou demande d'information concernant l'application des engagements énumérés de la Charte devra être transmise via le formulaire électronique FDSI disponible à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-cobas.fr/formulaire-aerodrome/>

Les FDSI doivent être entièrement renseignées par le déclarant.

Les fiches ne comportant aucun élément vérifiable ne pourront être prises en compte.

En cas de non-respect de la charte, par un usager partie prenante de la présente Charte, les mesures appropriées prévues dans son règlement intérieur seront appliquées.

Chaque déclaration sera traitée dans les meilleurs délais. Le résultat sera transmis au déclarant dans les 60 jours suivant la date de la réception.

Le gestionnaire présentera à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) le rapport de synthèse qui comportera, le cas échéant, les suites réservées à ces déclarations,

Nota : Sauf cas de force majeure, ou d'actions répétitives anormales, il est recommandé de ne pas contacter directement l'agent AFIS, en service à la tour, lors de la constatation d'un manquement au respect de la charte (celui – ci assurant la sécurité des vols et l'information sur le trafic)

Suivi d'application de la charte

Les acteurs de la Charte de la Qualité de l'Environnement considèrent que les engagements et consignes décrites dans la charte doivent faire l'objet d'un examen régulier des conditions d'application et de réalisation. Pour y parvenir, ils conviennent de mettre en place une procédure de recueil des informations et de suivi des résultats

Procédure de recueil des informations et de suivi des résultats

Un bilan annuel sera présenté par le gestionnaire de l'aérodrome à la Commission Consultative de l'Environnement. Une copie sera adressée aux associations représentées dans le groupe de travail.

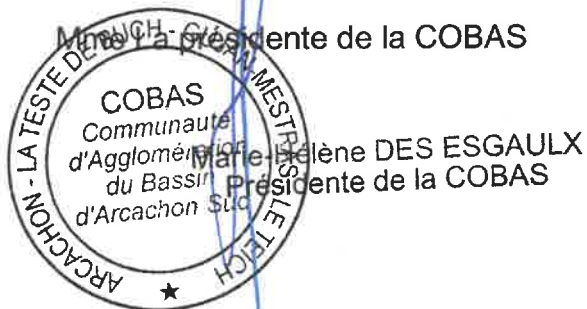
Au cours de cette réunion seront évoqués :

- L'évolution des activités de l'aérodrome, en volume et en nature.
- L'application des recommandations de la Charte et les suites données à d'éventuels écarts.
- Bilan des déclaration FDSI.
- les éventuelles modifications ou compléments à apporter à la Charte, en fonction de l'évolution de la réglementation et ou des nuisances

Sous-Préfecture
D'Arcachon

Arcachon le

22 JUIN 2021



ANNEX 1 Fiche de Déclaration de Situation Inhabituelle

Cf site: <https://www.agglo-cobas.fr/mobilites/aerodrome/reclamation>

Date et heure

Date : *

Heure : *

Lieu de l'incident

Lieu de l'incident :

Incident

Origine de l'incident :

- avion léger
- avion de remorquage de planeur
- aile d'avion de parachutistes
- avion bimoteur
- aéronefs à double turbine
- avions à réaction
- hélicoptère
- non identifié

Origine de l'incident :

- un passage isolé
- passages répétitifs
- passage trop bas
- passage trop bruyant
- vol de nuit
- non-respect des trajectoires
- procédure inhabituelle
- autre

Information complémentaire

Enregistrement de l'appareil :

Couleur de l'appareil :

Observations diverses :

Information

Nom Prénom : *

Adresse : *

Numéro de téléphone :

Email :

Commentaires :